

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-009-16406/24/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Théâtre du Gymnase et Bernardines au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n° 9337
106648**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée. La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- la construction d'une politique culturelle métropolitaine;
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire;
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique;
- et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en oeuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- le rayonnement et l'attractivité;
- la mise en réseau des équipements et des projets;
- l'équilibre territorial;
- la capacité et la fréquentation;
- les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Théâtre du Gymnase et Bernardines.

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet social la production, l'exploitation ou la diffusion de toute forme de spectacles vivants et notamment théâtrales en s'affirmant notamment comme :

- maison de production et de résidences ;
- lieu de diffusion de spectacles de dimensions régionales, nationales et internationales ;
- lieu de confrontation des formes actuelles de la création contemporaine ;
- lieu de médiation culturelle visant à permettre l'accès et l'appropriation de la culture par tous les publics.

Dans le cadre de ses activités, l'association propose le projet « Aller vers » qu'elle développe depuis trois ans, né de la nécessité de continuer à exister et à offrir la culture malgré la fermeture de du Théâtre du Gymnase pour raison de travaux et pour encore deux à trois ans. Ce sont diverses formes de spectacle vivant proposées dans des lieux atypiques et ouverts à tous : ephad, espaces public, jardins, collèges, cours d'immeubles, bar ou restaurant, églises, bus, plages, etc... Ces déambulations ont lieu sur tout le territoire et parfois au-delà. Toujours proposées gratuitement ces formes artistiques sont majoritairement le fruit d'une commande d'écriture, ou d'une production théâtrale, danse ou musique porté par l'association. Cette manière d'"aller vers" de nouveaux publics et permettre à toutes sortes de personnes d'être touchées par les spectacles proposés, selon l'endroit choisi, à l'instant t. De nombreux artistes ont déjà participé et créé pour aller vers depuis 2021.

En 2024 les communes suivantes bénéficient du projet : Allauch, Aubagne, Aix-en-Provence, Ensues-la-Redonne, La Ciotat, Marseille, Miramas, Saint-Chamas et Velaux.

Le coût total de l'action est de 411 000 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 150 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 100 000 euros à l'Association Théâtre du Gymnase et Bernardines au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Il convient de déroger à l'article 63 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023, et d'attribuer cette subvention après la réalisation de la manifestation.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON